



## Autorisation spéciale

Arrêté n° DIR-I-2020-142

**Nom du projet : SURVOL ET DÉPOSE DE MATÉRIEL PAR HELICOPTÈRE POUR L'ORGANISATION D'UNE CHASSE DE PETITE QUETE AU CERF DE JAVA SUR LE MASSIF DE LA ROCHE ECRITE DU 02/10 AU 04/10/2020**

**Numéro de dossier :** DIR/2020/AD/194

**Pétitionnaire :** Société de Chasse aux Cerfs de La Réunion

**Adresse du pétitionnaire :** DMP – 9, rue Charles Darwin – 97420 Le Port

**Localisation :** Drop zone de Plateau Soldat dans le massif de Roche Écrite

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion,**

**Vu** le Code de l'environnement, notamment son article L. 331-4-1;

**Vu** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,

**Vu** le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment son MARCœur n°24 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;

**Vu** l'arrêté du Directeur °DIR/2015-03 du 28 juillet 2015 portant réglementation du survol motorisé sur le massif de la Roche Écrite ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2020-120/SG/DRECV du 20 Janvier 2020 fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de La Réunion pour la saison cynégétique 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2020-121/SG/DRECV du 20 Janvier 2020 relatif à l'application d'un plan de chasse de l'espèce « Cerf de java » dans le département de La Réunion ;

**Vu** la demande de M. Alain TEYSSÉDRE, représentant la Société de Chasse aux Cerfs de la Réunion dénommée ci-après « SCCR », par courriel daté du 29 septembre 2020 et relatif au dossier n° DIR/AD/2020/194 ;

**Considérant** que l'opération envisagée présente un caractère indispensable pour la régulation de l'espèce « Cerf de Java (*Cervus timorensis*) » et l'atteinte des objectifs fixés dans le plan de chasse 2020 ;

**Considérant** qu'il n'existe pas, à court terme, de solution alternative environnementalement, socialement et économiquement acceptable, notamment par voie terrestre ;

**Considérant** que les impacts de l'opération sont compatibles avec la préservation de l'Échenilleur de La Réunion (ou Tuit-tuit) ;

**Considérant** que la période de reproduction de l'Échenilleur de La Réunion commence début août ;

**Considérant** la nécessité d'encadrer les activités de survol pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Pitons, cirques et  
remparts de l'île de la Réunion  
inscrits sur la Liste du patrimoine  
mondial en 2010

**Parc National de La Réunion**

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

## AUTORISE

### Article 1 : Objet

Le Directeur du Parc national autorise la Société de Chasse au Cerf de La Réunion à organiser le survol et la dépose de matériel par hélicoptère pour l'organisation d'une chasse de petite quête au Cerf de Java entre le 02/10 et le 04/10/2020, selon les modalités définies ci-après.

### Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes : La dépose et le retour des personnes par hélicoptère est interdite, à l'exception de 2 personnes maximum chargées d'accompagner le matériel pour la dépose du 02/10/2020.

Le transport des armes, des munitions et du ravitaillement impliquera au maximum une rotation d'hélicoptère le vendredi 2 octobre 2020.

Si le tableau de chasse réalisé atteint 3 cerfs ou plus, une rotation est autorisée le dimanche 4 octobre 2020 pour les ramener.

Les déposes des matériels devront être effectuées sur la drop zone de Plateau Soldat. Pour ces déposes, le survol devra strictement éviter la zone 1 « Habitats favorables au Tuit-tuit » figurant sur la carte annexée à l'arrêté n°DIR/2015-03.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral N°2020-121/SG/DRECV du 20 Janvier 2020 relatif à l'application d'un plan de chasse de l'espèce « Cerf de java » dans le département de La Réunion, l'effectif sera au « maximum cinq chasseurs et cinq chiens de petite quête » ;

### Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour la période comprise entre le 02/10/2020 et le 04/10/2020. En cas de conditions météorologiques défavorables, la Société de Chasse au Cerf de La Réunion devra informer le secteur nord du Parc national de l'annulation du vol et proposer une autre date, antérieure au 26/10/2020.

### Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du Code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion.

### Article 5 : Autres obligations

Cette autorisation n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur sur le territoire du cœur du parc national (notamment auprès de l'Office National des Forêts). Il ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations (environnementales ou non) en vigueur applicables au projet intéressé.

### Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente autorisation ou d'une disposition prévue par la réglementation générale du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales.



**Parc National de La Réunion**  
 258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes  
 Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39  
 www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

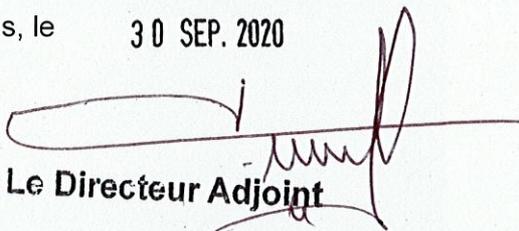
**Article 7 : Voies et délais de recours**

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 8 : Publication**

La présente autorisation est notifiée et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

À La Plaine-des-Palmistes, le 30 SEP. 2020

  
Le Directeur Adjoint

Paul FERRAND

Copies :

- ONF
- BNOI
- Commune de Saint-Denis
- Secteur Nord



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Pitons, cirques et  
rémarts de l'île de la Réunion  
inscrits sur la Liste du patrimoine  
mondial en 2010

**Parc National de La Réunion**

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

[www.reunion-parcnational.fr](http://www.reunion-parcnational.fr) • [contact@reunion-parcnational.fr](mailto:contact@reunion-parcnational.fr)